PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9641 — SNAM/FSI/OLT)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 20/06)

1. Le 7 janvier 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SNAM S.p.A. (ITALIE),

— First State Investments International Ltd (ROYAUME-UNI),

— OLT Offshore LNG Toscana S.p.A. (ITALIE).

SNAM et FSI acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphes 1 et 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'OLT.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SNAM: développement et gestion intégrée des infrastructures gazières et, notamment, transport, regazéification et stockage du gaz naturel en Italie ainsi que dans d'autres pays de l'Union européenne;

— FSI: division en charge de la gestion d'actifs de Mitsubishi UFJ Trust and Banking Corporation, l'un des principaux gestionnaires d'actifs du Japon et filiale à 100 % de Mitsubishi UFJ Financial Group Inc.;

— OLT: gestion d'une unité flottante de stockage et de regazéification du gaz naturel liquéfié en Italie, fourniture de capacités de regazéification à tous les acteurs du marché intéressés dans des conditions transparentes et non discriminatoires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9641 – SNAM/FSI/OLT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE